



SYNDICAT DE LA FILIÈRE BOIS

Communiqué du 28 Juillet 2017

NOUVEAUTÉ « ÉTÉ 2017 » : DES ASSUREURS A NOTRE ECOUTE

Chers Collègues et Confrères,

CONCERNE : CRÉATION D'UN NOUVEAU PRODUIT D'ASSURANCE :

« CONTRAT DE CAUTIONNEMENT CONDITIONS PARTICULIERES COUPES DE BOIS (EFF) »

A notre demande et en collaboration avec les Experts Forestiers de France (EFF), nous avons fait travailler des assureurs sur la « caution permanente pour bonne exécution du contrat » aujourd'hui acceptée par les EFF. **Ceci afin de permettre à tout exploitant de pouvoir produire ce document sans solliciter leur banque.**

A travers le Cabinet A.C.S. Assurance Crédit du Sud, qui a sollicité plusieurs assureurs, Groupama a rapidement répondu présent et a développé un contrat qui répond aux exigences des EFF.

Même si vous êtes aujourd'hui les premiers informés, ce contrat s'adresse à tous les exploitants intéressés par ce produit . Vous trouverez ci-joint le courrier reçu de A.C.S – Assurance Crédit du Sud qui est à votre disposition pour tout renseignement.

IMPORTANT : nous vous rappelons que l'original de l'acte de cautionnement délivré par l'assureur devra être envoyé au siège des Experts Forestiers de FRANCE

:

Experts Forestiers de France
6 - 8 , rue Chardin - 75016 Paris

***** RAPPEL : PRATIQUE ET FACILE *****

Pensez y : le site des Experts Forestiers de FRANCE : www.foret-bois.com/ExpertForestier , propose à tous la possibilité de créer son espace à travers «Accès Acheteur» permettant entre autres via « mon compte » de déposer vos attestations RC et vos cautions permanentes. C'est un vrai « plus » car il permet à tous les experts membres des Experts Forestiers de France d'accéder facilement à ces deux documents lors de vos achats.

Syndicat de la Filière Bois - 31, rue de Paris – 06000 Nice
syndicatdelafilierebois@gmail.com – site internet : www.sfbois.com